

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À UN  
PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES GAZIÈRES DE LA RUE PEEL**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 13;
  - (iii) Pièce B-0007, p. 19, pièce déposée sous pli confidentiel;
  - (iv) Pièce [B-0010](#), p. 2.

**Préambule :**

(i) « Comme mentionné précédemment, en octobre 2019, la Ville annonçait à Énergir son projet de réaménagement de la rue Peel, incluant la réfection complète des infrastructures souterraines et son intention de revigorer ce secteur de la ville. Énergir est en cours d'ingénierie et devis détaillés des travaux depuis ce temps. Dès les premières rencontres, le projet a subi plusieurs changements reliés à des défis techniques, à des changements de concept, etc. Depuis novembre 2019, l'envergure du projet de la Ville est mieux définie, permettant à Énergir d'établir son plan de travail global pour le Projet.

Le 17 janvier 2020, Énergir recevait une lettre l'informant que les travaux municipaux étaient définitifs et qu'une entente de partage de coûts devra être négociée entre les parties (voir la pièce Énergir-1, Document 2). Le 7 février 2020, Énergir recevait un courriel l'informant que les travaux municipaux débuteraient en avril 2020 et que les interventions sur le réseau d'Énergir devraient débuter en mai 2020 (voir la pièce Énergir-1, Document 3) ». [nous soulignons]

(ii) « Les plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet, qui ont été utilisées dans les simulations Monte-Carlo (afin de déterminer la contingence), sont déposées en annexe sous pli confidentiel. Le niveau de la contingence reflète le niveau de risque significatif associé à la possibilité que certaines déviations soient requises en raison du secteur très dense ». [nous soulignons]

(iii) Tableau : *Plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet.*

(iv) « *Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 982 874,17\$ plus les taxes applicables. Toutefois, comme mentionné à notre dernière correspondance, Énergir facturera la Municipalité en fonction du coût réel des Travaux plus les taxes applicables.*

*Conformément aux discussions entre la Municipalité et Énergir, la Municipalité s'engage à assumer les coûts réels des Travaux dans une proportion de 50 %, soit pour un montant estimé de 491 437,09\$ plus les taxes applicables. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés. Il est entendu que les coûts réels des Travaux incluent notamment les coûts d'ingénierie, les coûts*

administratifs, les coûts des entrepreneurs d'Énergir et les coûts de main d'œuvre interne d'Énergir. [...]

P.J. – Clauses particulières Énergir OTP : 60-4150 ». [nous soulignons]

**Demandes :**

1.1 Tel qu'indiqué à la référence (i), la Ville de Montréal a contacté le Distributeur en octobre 2019. Par la suite, le Distributeur indique que « *le projet a subi plusieurs changements reliés à des défis techniques, à des changements de concept* » et note que le calendrier de réalisation des travaux prévoit un début en mai 2020.

1.1.1.Considérant l'échéance prévue pour les travaux et les changements effectués, veuillez élaborer quant aux risques associés à ce projet, incluant la possibilité de modifications en cours de réalisation des travaux et de délais dans l'échéancier.

**Réponse :**

La forte densité d'infrastructures souterraines du tronçon du Projet, ainsi que l'échéancier très serré de la Ville de Montréal sont les principaux risques du Projet. Plus précisément, des conflits non prévus pourraient survenir en raison de la densité des structures souterraines existantes lors de l'installation du réseau gazier projeté. Ces conflits potentiels engendreront des déviations additionnelles et impacteront l'échéancier du Projet. Également, étant lié au projet municipal, une modification de l'échéancier des travaux pourrait résulter en un impact sur l'échéancier global du Projet de la Ville de Montréal.

Ces points ont été étudiés lors de l'analyse du Projet et sont prévus dans la contingence.

1.1.2.Veuillez élaborer quant à la possibilité d'éventuels dépassements de coûts au-delà des contingences prévues.

**Réponse :**

L'évaluation des coûts du Projet et de la contingence n'incluent pas les éléments suivants : indexation du Projet en cas de report par la Ville de Montréal, pénurie de main-d'œuvre spécialisée empêchant Énergir de répondre à la demande, enjeux en lien avec la santé et la sécurité des travailleurs et engendrant un refus de travail, conflit de travail, découverte de matières dangereuses, changement de la nature et de la portée du Projet de la Ville de Montréal impactant les travaux d'Énergir.

- 1.2 Veuillez préciser quelle est la classe d'estimation des coûts utilisée dans le cadre du présent projet. Veuillez commenter l'évaluation du niveau de risque du projet, notamment la détermination des plages d'incertitude reliées aux activités du projet présentées aux références (ii) et (iii).

**Réponse :**

Les coûts du projet ont été évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de  $\pm 15\%$ . Des risques financiers et techniques sont identifiés au projet et sont considérés comme modérés à la suite de l'exercice Monte-Carlo. Afin d'illustrer le risque technique possible pour les déviations ou toute autre contrainte probable en chantier, la plage d'incertitude allouée à la main-d'œuvre entrepreneur a été augmentée à 31 % et représente la plus grande hausse possible du projet. Une augmentation de la durée des travaux impacterait également la main-d'œuvre interne ainsi que les services externes, ce qui explique une hausse de 16 % à la plage d'incertitude.

- 1.3 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie de l'énergie à l'effet qu'un éventuel dépassement des coûts prévus à l'entente (référence (iv)) serait assumé à parts égales entre Énergir et la Ville de Montréal.

**Réponse :**

En cas de dépassement de coûts pour la portion des travaux partagée entre la Ville de Montréal et Énergir, les coûts additionnels seraient alors partagés à parts égales entre les deux. La facturation de cette portion des travaux à la Ville est entendue, selon la référence (iv), à coût réel.

- 1.4 Veuillez fournir une copie de la pièce jointe mentionnée à l'entente (référence (iv)).

**Réponse :**

Ce document est déposé en annexe Q-1.4, sous pli confidentiel.

**L'annexe Q-1.4 est déposée sous pli confidentiel**